



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – mise en
place d'une installation de chantier et fluidité de
la circulation - rue de la Bienfaisance
md**

**ARRETE N° A - T - 23 -
EN DATE DU**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°1731 en date du 17 juillet 2012 règlement le stationnement les jours
de marché d'approvisionnement rue Diderot, rue de la Jarry, rue de la Bienfaisance

VU l'arrêté n° A-T-23-0237 en date du 2 mars 2023 réglementant le stationnement
aux véhicules des forains uniquement le mercredi jour de marché sur la place Diderot ;

VU la demande de l'entreprise SNERCT en date du 7 juillet 2023, concernant une
neutralisation de stationnement pour permettre la mise en place d'une palissade de chantier avec
aire de livraisons et d'assurer la fluidité de la circulation au droit du chantier de construction sise
5, rue de la Bienfaisance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°20230621
06783D réalisée le 21 juin 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à
la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

**ARTICLE I – le présent arrêté déroge en partie à l'arrêté n°1731 en date du 17
juillet 2012 et à l'arrêté n° A-T-23-0237 en date du 2 mars 2023**

**ARTICLE II - Du 4 septembre 2023 à 7h00 au 16 août 2024 à 23h59 rue de la
Bienfaisance :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. au droit du n°5, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace
réservé à l'installation de chantier et assurer la sortie des camions de l'aire de livraisons,

. en vis-à-vis du n°5, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace
réservé pour assurer la fluidité de la circulation.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite ponctuellement dans la section allant de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à la rue de la Jarry excepté les mercredis et uniquement si les travaux le nécessitent. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE III - L'entreprise SNERCT – 86, avenue Georges-Clemenceau – 94360 Bry-sur-Marne, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.

Valuedat

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté

'empêché'

Régis TOURNE

Adjoint au Maire

chargé de la jeunesse et des sports

